



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 17003

### Texte de la question

M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retards répétés de versement des aides compensatoires. En effet, il semblerait que le versement des aides compensatoires pour les bovins mâles, qui est effectué en deux fois dans l'année, se fasse beaucoup plus tardivement qu'avant. Les éleveurs de viande bovine voient donc l'équilibre financier de leur exploitation se fragiliser, notamment en supportant des pénalités de retard vis-à-vis de la MSA, du Trésor public ou de leurs fournisseurs... Il lui demande donc, en conséquence, ce qu'il compte faire pour ces agriculteurs.

### Texte de la réponse

La part des primes dans le revenu des éleveurs justifie, en effet, que leur règlement puisse intervenir dans les meilleurs délais et pour la totalité des éleveurs. Malgré les nombreuses difficultés liées à la mise en place sur une très grande échelle de procédures nouvelles, les primes animales ont été en grande partie payées sur la base du calendrier qui avait été adressé aux préfets. Lorsque les difficultés se sont fait jour, des instructions ont été données, soit pour accélérer le paiement, soit pour verser un acompte et régulariser ensuite. La liquidation totale de ces aides est conditionnée par l'affectation définitive des droits à primes aux éleveurs. Aussi, cette opération, qui est lourde par nature, peut conduire au paiement un peu plus tardif d'un certain nombre de dossiers. La complexité des systèmes de versements amène le Gouvernement français à proposer, à la commission de l'union européenne une simplification des procédures. On peut d'ailleurs observer que la quasi-totalité des États-membres ont fait part à la Commission de l'impossibilité dans laquelle ils étaient de payer ces primes dans les délais voulus. S'agissant des situations individuelles, dans l'attente de leur régularisation et pour tout renseignement sur leur évolution, il est conseillé aux intéressés de rester en contact avec la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de leur département.

### Données clés

**Auteur :** [M. Van Haecke Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17003

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3722

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5011